

Cet instrument financier, comme les placements directs en actions, est non garanti en capital ni en cours de vie, ni à l'échéance

Durée d'investissement conseillée : 8 ans (en l'absence de l'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé)

Eligibilité : comptes-titres et contrats d'assurance vie «mes-placements vie» et «mes-placements liberté»



« Convictions 2011 »

- Un objectif de gain de 10%⁽¹⁾ de la valeur nominale par année écoulée
- Un remboursement anticipé en cas de stabilité ou de hausse de l'indice EURO STOXX 50® à chaque date de constatation annuelle
- Une perte en capital à l'échéance si l'indice EURO STOXX 50® a baissé de plus de 30% le 16 avril 2019, sinon remboursement d'au moins l'intégralité de la valeur nominale⁽¹⁾
- Un plafonnement des gains à 10%⁽¹⁾ par année écoulée en cas de forte hausse de l'indice et un renoncement aux dividendes détachés par les actions composant l'indice EURO STOXX 50®

⁽¹⁾ Hors frais et/ou fiscalité applicable au cadre d'investissement, hors défaut de l'émetteur Crédit Agricole CIB Financial Solutions (émetteur français) et de son garant Crédit Agricole CIB.

Le prospectus de base relatif au programme d'émission des titres a été approuvé le 27 juillet 2010 par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »), autorité compétente au Grand Duché de Luxembourg et a fait l'objet d'un supplément en date du 6 octobre 2010. A la demande de l'émetteur, la CSSF a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers en France (« AMF ») un certificat d'approbation attestant que la documentation ci-dessus a été rédigée conformément à la Directive 2003/71 du 4 novembre 2003 (la Directive Prospectus).

Pour un investissement avant le 29 avril 2011, « Convictions 2011 » vous expose, pour une durée de 1 à 8 ans, aux marchés actions de la zone Euro...

Sa performance dépend de l'évolution des marchés actions de la zone Euro, représentés par leur principal indice, l'EURO STOXX 50[®](1).

...avec, en cas de marchés fortement baissiers, le risque d'une perte égale à la baisse de l'indice...

Si l'indice baisse de plus de 30% à la date de constatation finale, votre placement se comporte comme un placement actions classique.

... la possibilité d'un gain de 10% par an...

Si l'EURO STOXX 50[®] s'est apprécié à la date de constatation finale, votre capital est intégralement remboursé à l'échéance et vous bénéficiez d'un gain de 10%(2) par année écoulée.

... et un mécanisme de remboursement anticipé.

Si la performance de l'EURO STOXX 50[®] est positive ou nulle à l'une des dates de constatation annuelle, vous êtes remboursés par anticipation et bénéficiez d'un gain de 10%(2) par année écoulée.

L'indexation peut être totale à la baisse mais ne l'est jamais à la hausse puisque le gain est plafonné. Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice.

Le mécanisme de « Convictions 2011 » est décrit ci-dessous.

1. UN MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DÈS LA PREMIÈRE ANNÉE, EN FONCTION DE LA PERFORMANCE DE L'INDICE EURO STOXX 50[®]

De l'année 1 à l'année 7, à chaque date de constatation annuelle, si l'indice EURO STOXX 50[®] enregistre une performance positive ou nulle depuis la date de constatation initiale(3), un mécanisme de remboursement anticipé est activé, le produit s'arrête et l'investisseur reçoit(2) :

L'intégralité de la valeur nominale + un gain de 10% de la valeur nominale par année écoulée(4)

Sinon, le produit continue.

2. UN MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE : PERTE EN CAPITAL SI L'INDICE A BAISSÉ DE PLUS DE 30% AU 16 AVRIL 2019, SINON REMBOURSEMENT AU MOINS ÉGAL À LA VALEUR NOMINALE

Le 16 avril 2019, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé, on observe la performance de l'indice EURO STOXX 50[®] depuis la date de constatation initiale(3).

Si l'indice a baissé de plus de 30%, l'investisseur reçoit(2) le 30 avril 2019 :

La valeur nominale multipliée par la valeur finale(5) de l'indice EURO STOXX 50[®]

Il subit dans ce cas une perte en capital

Si l'indice a baissé de moins de 30%, l'investisseur reçoit(2) le 30 avril 2019 :

L'intégralité de la valeur nominale (soit un taux de rendement brut annualisé de 0%)

Si l'indice s'est apprécié, l'investisseur reçoit(2) le 30 avril 2019 :

L'intégralité de la valeur nominale + un gain de 10% de la valeur nominale par année écoulée

(soit au total $100\% + 8 \times 10\% = 180\%$ de la valeur nominale et un taux de rendement brut annualisé de 7,62%)

L'indice EURO STOXX 50[®] est composé des 50 premières sociétés de la zone Euro, sélectionnées sur la base de la capitalisation boursière, du volume des transactions et du secteur d'activité. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure et le développement économique de la zone Euro.

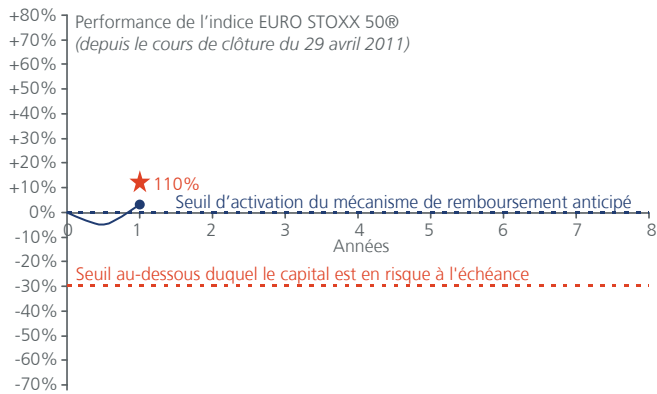
AVANTAGES

- Dès lors que, à la date de constatation annuelle, l'indice EURO STOXX 50[®] enregistre une performance positive ou nulle par rapport à la date de constatation initiale, l'investisseur bénéficie(2) chaque année, de l'année 1 à l'année 7, d'un remboursement anticipé à la hauteur de l'intégralité de la valeur nominale augmentée d'un gain de 10% par année écoulée(2).
- En cas de remboursement anticipé ou si, le 16 avril 2019, l'indice EURO STOXX 50[®] s'est apprécié depuis la date de constatation initiale(3), l'investisseur reçoit(2) un gain de 10% par année écoulée, bénéficiant donc d'un « effet mémoire » depuis le début du produit.
- Le capital est intégralement protégé(2)(6) à l'échéance si, le 16 avril 2019, l'indice EURO STOXX 50[®] n'a pas baissé de plus de 30% depuis la date de constatation initiale(3).
- Le garant de l'émetteur, Crédit Agricole CIB, bénéficie d'une notation de qualité (Moody's Aa3, S&P AA-, Fitch AA-).

INCONVÉNIENTS

- L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. En effet, si le produit n'a pas été remboursé par anticipation et que l'indice a baissé de plus de 30% le 16 avril 2019, l'investisseur subit à la date d'échéance une perte en capital. Celle-ci peut être totale si l'indice a un cours nul le 16 avril 2019.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 8 ans, en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50[®] à chaque date de constatation annuelle à compter du 29 avril 2011.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice EURO STOXX 50[®] en raison du plafonnement du gain (10% par année écoulée).
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes de l'indice EURO STOXX 50[®]. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur et du garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).
- La valeur du produit en cours de vie peut connaître de fortes fluctuations, en particulier avant les dates de constatation de l'indice EURO STOXX 50[®] si le cours de l'indice est proche de son cours initial et si, avant le 16 avril 2019, l'indice est proche de 70% ou de 100% de son cours initial.

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs. Les taux de rendement annuels de ces illustrations sont communiqués bruts, hors frais et/ou fiscalité applicable au cadre d'investissement, hors défaut de l'émetteur et du garant.



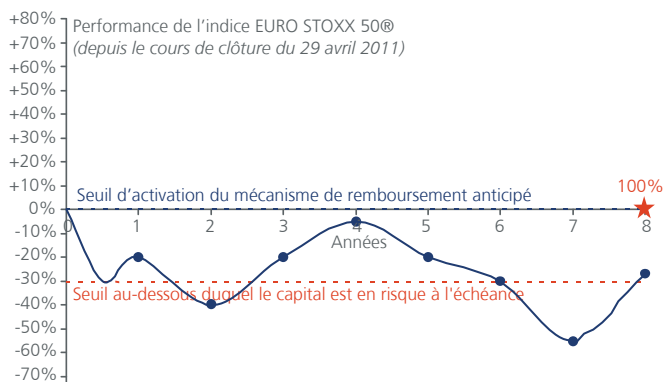
SCÉNARIO FAVORABLE

Marché haussier à court terme

A la date de constatation annuelle 1, la performance de l'indice EURO STOXX 50® depuis le 29 avril 2011 est égale à 3%, elle est donc positive et le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent activé.

L'investisseur reçoit l'intégralité de la valeur nominale, majorée d'un gain de 10% par année écoulée (1 fois 10%), soit au total 110% de la valeur nominale.

Le taux de rendement brut annuel est égal à 10%.



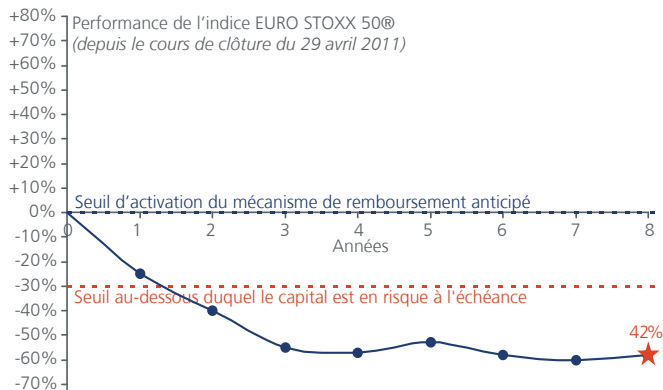
SCÉNARIO MÉDIAN

Marché baissier à horizon 8 ans

Aux dates de constatation annuelle 1 à 7, la performance de l'indice depuis le 29 avril 2011 est négative. Par conséquent, il n'y a aucun remboursement anticipé.

Le 16 avril 2019, l'indice EURO STOXX 50® a baissé de 27% par rapport à son cours initial : il n'a donc pas baissé de plus de 30%. L'investisseur reçoit l'intégralité de la valeur nominale.

Le taux de rendement brut annuel est égal à 0%.



SCÉNARIO DÉFAVORABLE

Marché fortement baissier à horizon 8 ans

Aux dates de constatation annuelle 1 à 7, la performance de l'indice depuis le 29 avril 2011 est négative. Par conséquent, il n'y a aucun remboursement anticipé.

Le 16 avril 2019, l'indice EURO STOXX 50® a baissé de 58% par rapport à son cours initial : il a donc baissé de plus de 30%. L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital égale à la baisse de l'indice. Il reçoit 42% de la valeur nominale.

Le taux de rendement brut annuel est égal à -10,28%.

★ Remboursement Convictions 2011 (% de la valeur nominale)

SIMULATIONS HISTORIQUES

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eus le produit s'il avait été lancé dans le passé. Elles permettent d'appréhender le comportement du produit lors des différentes phases de marché de ces dernières années. POUR AUTANT LES SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.

4136 tests ont été réalisés sur des placements similaires à « Convictions 2011 » (même maturité, même indice, même formule de remboursement). Les historiques de cours ont été relevés chaque jour en clôture pendant 24 ans entre le 26 janvier 1987 et le 24 janvier 2011.

Dans plus de 91% des cas, l'investisseur aurait récupéré⁽²⁾ l'intégralité de son capital initial, plus un gain égal à 10% par année écoulée.

Dans plus de 91% des cas, « Convictions 2011 » aurait été remboursé⁽²⁾ par anticipation.

Dans plus de 78% des cas, « Convictions 2011 » aurait été remboursé par anticipation à l'issue de l'une des deux premières années.

Source : Crédit Agricole CIB / Bloomberg

⁽¹⁾ Dividendes non réinvestis (www.stoxx.com, code Bloomberg : SX5E Index).

⁽²⁾ Hors frais et/ou fiscalité applicable au cadre d'investissement, hors défaut de l'émetteur et de son garant.

⁽³⁾ Le 29 avril 2011.

⁽⁴⁾ Soit un taux de rendement brut annualisé de 10,00% en année 1, 9,54% en année 2, 9,14% en année 3, 8,78% en année 4, 8,45% en année 5, 8,14% en année 6 et 7,88% en année 7.

⁽⁵⁾ Exprimée en pourcentage du cours de l'indice à la date de constatation initiale, le 29 avril 2011.

⁽⁶⁾ Pour un investissement avant le 29 avril 2011.

TYPE

Titre de créance sous forme d'Euro Medium Term Note (EMTN) non garanti en capital

ÉMETTEUR

Crédit Agricole CIB Financial Solutions (émetteur français)

GARANT

Crédit Agricole CIB (Moody's Aa3, Standard & Poor's AA-, Fitch AA-)

DEVISE

EUR

SOUS-JACENT

Indice EURO STOXX 50® (dividendes non réinvestis, code Bloomberg : SX5E Index, sponsor : STOXX Limited, www.stoxx.com)

COTATION

Bourse du Luxembourg

CODE ISIN

FR0011001874

VALEUR NOMINALE

1000 EUR

DATE D'ÉMISSION

16 février 2011

PÉRIODE DE COMMERCIALISATION

Du 16 février 2011 au 29 avril 2011 (inclus), sous réserve de clôture anticipée dont vous serez informés, le cas échéant, par le distributeur

PRIX D'ÉMISSION

100% de la valeur nominale

PRIX D'ACHAT

Entre le 16 février 2011 et le 29 avril 2011, la valeur de marché du titre progressera régulièrement de 99,79% à 100,00% de la valeur nominale selon un taux annualisé de 1,035% (voir Conditions Définitives pour plus de précisions)

MARCHÉ SECONDAIRE

Liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché

DATE D'ÉCHÉANCE

30 avril 2019

DATE DE CONSTATATION INITIALE

29 avril 2011

DATE DE CONSTATATION FINALE

16 avril 2019

DATES DE CONSTATATION ANNUELLE

(MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ)

16 avril 2012 ; 16 avril 2013 ; 16 avril 2014 ; 16 avril 2015 ;

15 avril 2016 ; 13 avril 2017 ; 16 avril 2018

DATES DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ

30 avril 2012 ; 30 avril 2013 ; 30 avril 2014 ; 30 avril 2015 ;

29 avril 2016 ; 28 avril 2017 ; 30 avril 2018

CADRE DE DISTRIBUTION

Assurance vie et/ou compte-titres

COMMISSION DE DISTRIBUTION

Le distributeur recevra une rémunération maximum équivalente à 0,90% par an du montant nominal des titres effectivement placés (calculée sur la base de la durée totale du titre de créance hors remboursement anticipé). Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.

Avertissement

Ce document ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation de la part de Crédit Agricole CIB ou de l'émetteur en vue de l'achat ou de la vente du ou des produits qui y sont décrits. Les informations contenues dans le présent document sont communiquées à titre purement indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle.

Les éléments ci-dessus ne constituent qu'un résumé des informations contenues dans le « Prospectus » composé du prospectus de base en date du 27 juillet 2010 complété d'un supplément en date du 6 octobre 2010 et des Conditions Définitives (rédigés en langue française). En cas de divergence entre le présent document et le Prospectus, seul ce dernier fera foi. Le prospectus de base a fait l'objet d'une approbation par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) au Luxembourg. A la demande de l'émetteur, la CSSF a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers en France (« AMF ») un certificat attestant que la documentation ci-dessus a été rédigée conformément à la Directive 2003/71 du 4 novembre 2003 (la Directive Prospectus). Le Prospectus est disponible sans frais auprès du distributeur, sur le site internet de Crédit Agricole CIB (www.ca-cib.fr/metiers/derives-actions.htm), et sur le site internet de la bourse de Luxembourg (www.bourse.lu). Le résumé du Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

Principaux risques du produit :

Le produit, en raison de sa nature, est caractérisé par un degré de risque élevé qui est lié, notamment :

- au cours et à la volatilité du sous-jacent : La valeur du produit en cours de vie peut connaître de fortes fluctuations, en particulier avant les dates de constatation de l'indice EURO STOXX 50® si le cours de l'indice est proche de son cours initial et si, avant le 16 avril 2019, l'indice est proche de 70% ou de 100% de son cours initial ;
- aux taux d'intérêt : la valeur du produit en cours de vie baisse si les taux d'intérêt augmentent, et ce, d'autant plus que l'échéance est lointaine ;
- à l'éventuel risque de liquidité du produit ;
- au risque de crédit sur l'émetteur et/ou son garant : une dégradation de la qualité de crédit perçue par le marché induit une modification des conditions de refinancement de l'émetteur et du garant et une baisse de la valeur de marché du titre ; un défaut de l'émetteur et du garant induit un risque de non remboursement ;
- à l'éventuelle survenance de certains événements extraordinaires pouvant affecter le sous-jacent du produit et entraîner le cas échéant, la fin anticipée du produit (les modalités d'ajustement ou de substitution ou, le cas échéant, de fin anticipée du produit et leurs conséquences sont décrites dans le Prospectus).

La valeur du produit en cours de vie peut donc évoluer indépendamment de l'indice EURO STOXX 50®, connaître de fortes fluctuations et être inférieure au montant de l'investissement initial.

La valeur de remboursement du produit à l'échéance pourra être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Crédit Agricole CIB recommande, conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, de lire attentivement la rubrique « facteurs de risque » du Prospectus.

Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France (i) pour une souscription en compte titres et/ou (ii) dans le cadre d'une offre se rapportant à un contrat d'assurance sur la vie se référant à des unités de compte (tel que visé dans le Code des assurances français). Dans ce deuxième cas, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie sur le produit en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs au dit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements en cas de décès ou rachat avant terme. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie. Les conditions de souscription à ce contrat d'assurance vie et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales dudit contrat valant note d'information.

Avant tout investissement (direct ou indirect) dans le produit, vous devez examiner la compatibilité d'un investissement dans le produit au regard de votre propre situation financière et patrimoniale et de votre objectif d'investissement ; vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Les porteurs des titres sont groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse représentée par des personnes visées dans le Prospectus

Ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient à toute personne qui souhaite investir dans ce produit de s'assurer qu'elle est autorisée à investir dans ce produit. Ce document n'est pas destiné à être distribué aux Etats-Unis et/ou à des U.S. Persons ou dans des Etats où la commercialisation des titres n'est pas autorisée. Le présent document n'est pas et ne constitue pas une offre de titres aux Etats Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties bien que ces informations aient été établies à partir de sources sérieuses, réputées fiables. Elles sont sujettes à des modifications, notamment en fonction des fluctuations de marché. L'information contenue dans ce document ne saurait constituer une prévision des résultats futurs.

Crédit Agricole CIB est susceptible de recevoir d'un tiers ou de verser à un tiers une rémunération dans le cadre de cette transaction sur instrument financier.

Crédit Agricole CIB est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudenciel en France.

L'EURO STOXX 50® (« l'Indice »), ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les titres basés sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice.

